

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 2611**

présenté par
M. Bothorel

ARTICLE 17

I. – À la première phrase l'alinéa 62, substituer au mot :

« des »

les mots :

« d'autres ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi la seconde phrase du même alinéa :

« Dans ce second cas, le producteur, qui est établi ainsi que ses moyens de production sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou, dans le cadre d'accords internationaux, sur le territoire d'un autre État, ne peut proposer qu'un approvisionnement en électricité renouvelable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.